

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de l'Association Saint Nicolas du 6 novembre 2016.

Conformément à l'article 6 de ses statuts; l'assemblée générale des membres de l'Association Saint Nicolas s'est tenue le dimanche 6 novembre 2016 et a arrêté les résolutions ci-après.

Résolution n°1 : approbation du rapport moral.

Après avoir pris connaissance du rapport moral présenté par son Président (pièce jointe 1), l'assemblée générale ordinaire l'approuve et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion des activités de l'association.
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : approbation des comptes.

Après avoir pris connaissances des comptes présentés par Monsieur Guy Morise le trésorier (pièce jointe 2), l'assemblée générale ordinaire de l'ASN les approuve et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion comptable et financière de l'association.
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : Montant des cotisations annuelles.

Sur proposition du Conseil d'Administration de l'Association, l'Assemblée Générale ordinaire décide de porter - à compter du 1er septembre 2017- le montant de la cotisation annuelle de base à 10 euros et celui de la cotisation annuelle de membre bienfaiteur à 20 euros.
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité moins une abstention et un vote contre.

Résolution n°4 : Publicité des présentes.

L'assemblée générale donne tout pouvoir au Président de l'ASN ou à toute personne qu'il délèguera à cet effet, pour réaliser les formalités nécessaires à la publicité des présentes décisions.
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'Association,



Raymond Quenin.

Le Secrétaire de l'Association,



Henry Moynet